

**DEMANDE DE BRANCHEMENT(S)
POUR RACCORDEMENT AU(X) RESEAU(X) D'ASSAINISSEMENT
EAUX USEES ET/OU EAUX PLUVIALES**

A retourner à la communauté de communes du Pays de Mortagne –
chantal.pasquier@paysdemortagne.fr ou miguel.leroux@paysdemortagne.fr

Nom – Prénom / raison sociale :

Adresse :

Tél : adresse mail :

Adresse du branchement à réaliser :

Sur route départementale : OUI - NON

Parcelle, section cadastrale (lettre) et n :

Date d'emménagement envisagée :

N° du permis de construire/déclaration préalable et date d'obtention :

Coordonnées du maçon, ou architecte ou maître d'œuvre :

✓ Votre projet concerne :

Une maison individuelle, Un immeuble, nombre d'appartements :

Un bâtiment artisanal ou industriel, activité :

Autre :

✓ Nature des travaux demandés : un branchement neuf eaux usées un branchement neuf eaux pluviales

✓ Profondeur de sortie du branchement eaux usées par rapport au terrain naturel (sol fini) en limite de propriété. (A demander à l'entreprise chargée de réaliser vos travaux en domaine privé) :

✓ Profondeur de sortie du branchement eaux pluviales par rapport au terrain naturel (sol fini) en limite de propriété. (A demander à l'entreprise chargée de réaliser vos travaux en domaine privé) :

✓ Autres précisions :

Pièces à joindre : plan de situation, plan de masse.

La communauté de communes fera savoir si votre propriété est raccordable au réseau.

Si oui, votre branchement sera réalisé sous la responsabilité du Pays de Mortagne.

Il revient au demandeur de s'assurer auprès des services de la mairie de la faisabilité d'ouverture de tranchées et d'obtenir les différentes autorisations administratives.

La participation aux frais des travaux de branchements est forfaitaire. Les tarifs applicables à compter du 01/01/2025 fixés par délibération du Conseil communautaire n°24_118 du 17/12/24 :

| sur réseau existant | | sur réseau neuf | |
|-------------------------------------|---|-----------------------------|--|
| 1 branchement de 7 ml (EU ou EP) | 2 branchements de 7 ml chacun (EU et EP, 2EU, 2EP) | 1 branchement (EU ou EP) | 2 branchements (EU et EP, 2EU, 2EP) |
| 1 600 € HT* | 2 500 € HT* | 1 000 € HT* | 1 500 € HT* |

* TVA à 20%

- de fixer à 1 250,00 € HT la participation pour chaque branchement supplémentaire sur réseau existant à compter du 3^e branchement à compter du 1^{er} janvier 2025,

- de maintenir un prix au ml si le branchement est d'une longueur supérieure à 7 ml : 100 € HT du ml supplémentaire applicables en plus du forfait branchement,

- de fixer la longueur maximale d'un branchement à 30 ml dans le secteur zoné « assainissement collectif ».

Dans le cas d'une demande de branchement à plus de 30 ml du réseau, de plusieurs demandes de branchements ou d'un intérêt pour la collectivité de réaliser la desserte en vue de projets ultérieurs, la collectivité réalisera à sa charge une extension de réseau ou de branchement. Base de prise en charge : ml de réseau à étendre – 30 ml = longueur prise en charge par la collectivité.

La participation aux frais de branchement est à verser au comptable (trésorerie) lorsqu'il en fait la demande.

La Participation Financière à l'Assainissement Collectif sera due après le raccordement.

Le _____
Signature